



Non paiement de l'indemnité compensatrice de préavis

Par **LayerCake**, le **31/07/2018** à **20:37**

Bonjour, rnMa mission de chantier dans une banque arrivant à terme le 29 Juin 2018, la société de prestataire avec laquelle j'avais signé mon CDI de chantier m'a donc licencié pour fin de chantier chez le client bancaire. Cependant la société de prestataire ne m'a pas payé mon indemnité compensatrice de préavis pour la période située entre la fin du chantier chez le client, le 29/06/2018, et la fin du préavis, le 17/07/2018, sous prétexte que je n'ai pas été présent dans les locaux du prestataire après ma fin de chantier. Ce qui pour moi est illégal, car ma présence dans les locaux du prestataire ne conditionne pas l'obtention de cette indemnité. rnPouvez-vous me le confirmer, s'il vous plaît. Merci.

Par **morobar**, le **01/08/2018** à **08:27**

Bonjour, rnVous avez effectivement et entièrement raison. rnIl ne peut y avoir de sanction financière même si vous aviez décidé de votre propre autorité d'effectuer le préavis ailleurs.

Par **LayerCake**, le **01/08/2018** à **21:27**

Bonjour, rnMerci pour votre réponse. Pouvez-vous me dire quel est la procédure à suivre en terme de prud'homme afin de faire valoir mes droits? rnEn vous remerciant.

Par **morobar**, le **02/08/2018** à **07:56**

Bonjour,
* vous chiffrerez exactement le préjudice
* vous saisissez le conseil en formation de
référé, pas besoin d'une saisie au fond.
La saisine s'effectue par dépôt d'une demande au
greffe.
N'oubliez pas de communiquer vos conclusions à la partie adverse par LR/AR.